



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Forme attendue des dossiers transmis à la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts de France**

- un résumé non technique dans un fascicule séparé permettant un accès plus facile pour le public,
dans le résumé non technique, doivent figurer une présentation du projet d'aménagement retenu et d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de plan local d'urbanisme, ainsi qu'un résumé de la démarche d'évaluation environnementale ;
- des documents paginés avec un sommaire actif et donc permettre une recherche par mot clé, ce qui nécessite de transmettre un fichier par document.
Ainsi, un fichier doit correspondre à un document avec une pagination indépendante, si le document est trop lourd informatiquement, il peut être réparti en plusieurs fichiers, mais avec un sommaire permettant de se repérer dans les différents fichiers,
Il est fortement recommandé que la pagination écrite soit en correspondance avec la pagination numérique du fichier (ex : page 35 écrite dans le bas de page = page 35 du pdf) ;
- des cartes à une échelle lisibles ;
- des documents cohérents entre eux (si des hypothèses prises dans un 1^{er} temps ne sont pas retenues, l'indiquer) : l'évaluation environnementale doit permettre de montrer la démarche suivie et les évolutions du projet, mais il faut comprendre dans le dossier ce qui relève des hypothèses initiales et du choix retenu ;
- pour les dossiers complétés, préciser les documents qui ont été complétés et qui remplacent les documents initiaux, les documents qui constituent uniquement des compléments aux documents initiaux et lorsque des compléments ont été insérés au sein d'un document existant, faire ressortir visuellement les parties correspondantes (par exemple par une couleur de police différente) ;
- pour les dossiers complétés après un premier avis de l'autorité environnementale, notamment les projets, présenter la liste des modifications du projet et de l'évaluation environnementale ;

- pour les documents d'urbanisme : une liste unique avec les secteurs ouverts à l'urbanisation et les surfaces correspondantes (éviter les doubles références pour une même zone).

- pour les projets logistiques ou d'aménagement urbain : indiquer les différentes surfaces (bâtiment, voiries, parking, espaces verts, bassins ...)